

Réduire les risques d'inondation ? Cela passe aussi par de nouvelles règles d'urbanisme (VAV 163 – novembre 2018)

Notre PLU approuvé en 2013 puis révisé en 2016 va connaître une nouvelle révision, allégée cette fois puisqu'elle ne concerne que la zone d'extension de Courtabœuf 8. Parmi les raisons évoquées, cette zone devrait mieux répondre aux objectifs de développement économique de l'OIN Paris-Saclay car, ne l'oublions pas, Courtabœuf est intégrée à cette Opération d'Intérêt National.

Lors de l'enquête publique sur Courtabœuf 8, au titre de la loi sur l'eau, en 2013, nous avons appris que ce projet conduirait à la destruction d'une zone humide, certes sans intérêt majeurs sur le plan "floristique et faunistique" mais avec un rôle certain dans le fonctionnement hydraulique du secteur. Des « compensations » devaient être mise en œuvre. Ont-elles été intégralement réalisées puis contrôlées ? A cette occasion, l'ASEVI avait pointé l'incohérence qui existait entre les règles de gestion des eaux pluviales des plateaux de Saclay et Courtabœuf. Sous la pression des associations du plateau de Saclay, l'Etablissement d'Aménagement Paris Saclay a admis des règles plus sévères en termes de rétention, occurrence et débit de fuite que celles imposées par le SAGE Orge-Yvette afin de limiter l'aggravation des risques d'inondation en vallée par l'imperméabilisation du plateau. Puisque la zone de Courtabœuf fait partie de l'OIN, qu'elle se trouve sur le bassin versant de l'Yvette et que son imperméabilisation s'intensifie, on ne comprend pas pourquoi elle ne serait pas soumise aux mêmes règles de gestion hydraulique que le plateau de Saclay.

L'ASEVI propose donc à M. Le Maire de profiter de la révision du PLU pour inscrire ces règles à la zone Villebonnoise de Courtabœuf ; Une manière concrète de réduire les risques d'inondation. Nous formulons également cette demande à MM Le Préfet et Sous-Préfet afin de les généraliser aux autres communes.

Notre site : <http://asevi.net/>